

S'INSTALLER À RENNES

Settling down in Rennes





ÉTUDIANTS : DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

A votre arrivée en France, plusieurs formalités doivent être rapidement effectuées :

● Démarche préalable

Sauf cas particuliers (programmes d'échange), à compter de la rentrée universitaire 2018-2019, la plupart des étudiants doivent désormais obtenir une attestation justifiant, soit du paiement de la CVEC (90€), soit de leur exonération de cette taxe. La production de cette attestation est une condition nécessaire à l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Informations & paiement sur cvec.etudiant.gouv.fr

● Confirmation de l'inscription

Les établissements ont leurs propres procédures d'inscription, qu'ils vous communiqueront avant votre arrivée. D'une manière générale, cette formalité comprend deux parties : l'inscription administrative et l'inscription pédagogique, qui peuvent se dérouler en une ou deux fois, selon les établissements.

Dans tous les cas, soyez très attentif aux pièces demandées, la présentation des documents originaux étant souvent exigée.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Cette formalité est importante car elle vous permet de recevoir votre carte d'étudiant. Ce document est capital car il prouve votre qualité d'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. Il vous sera indispensable, notamment pour :

- passer vos examens,
- accéder à certains services de votre établissement (bibliothèque, photocopies...),
- obtenir des réductions (spectacles, musées, cinémas, ...).

Si, toutefois, votre carte ne vous est pas délivrée au moment de l'inscription administrative, vous devez demander une attestation d'inscription, car vous en aurez besoin pour l'obtention du titre de séjour (voir ci-après).

Conseil : conservez toujours votre carte d'étudiant sur vous et faites-en une photocopie, utile en cas de perte.

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Cette seconde partie de l'inscription concerne le choix définitif de certains enseignements, l'emploi du temps et l'inscription aux examens.

Attention : chaque semestre équivaut en France à 30 crédits ECTS ; votre établissement d'origine peut, néanmoins, avoir des exigences différentes.

Pour les étudiants en programme d'échanges, le choix définitif de vos enseignements en France doit être impérativement validé par le responsable pédagogique de votre établissement d'origine.

● Validation de votre visa

Les étudiants munis d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLST/TS) doivent, dans les trois mois après leur arrivée en France, le faire valider par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Vous pouvez faire cette démarche au CMI Rennes.

● Demande de titre de séjour

RESSORTISSANTS ALGÉRIENS

Ils doivent demander un titre de séjour auprès de la préfecture pour des études d'une durée supérieure à trois mois.

La durée de validité de ce titre de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport et elle ne peut excéder la durée des études. Le titre est valable un an maximum, mais peut être renouvelé

Vous devez faire cette démarche au CMI Rennes.

ÉTUDIANTS RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour suivre des études en France, vous êtes exempté de la détention d'un titre de séjour.

MINEUR SCOLARISÉ

Les titulaires d'un visa mineur scolarisé doivent demander une carte de séjour dès qu'ils ont 18 ans.

Cette démarche doit être faite au CMI Rennes.

● Affiliation à la Sécurité sociale

Si vous êtes nouvel étudiant en France à la rentrée 2018-2019 et si vous n'êtes pas originaire d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, vous devez vous affilier à la Sécurité sociale sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

L'affiliation est gratuite et vos remboursements seront versés par l'Assurance Maladie.

Nouveauté : le CMI Rennes vous aide gratuitement à vous affilier. Prenez rendez-vous sur le site.



ÊTRE ACCUEILLI À RENNES

Pour faciliter votre installation à Rennes et vous aider à réussir votre séjour, un dispositif d'accueil est mis en place à la rentrée par le Centre de mobilité internationale de Rennes et ses établissements membres.

● Un accueil par votre établissement

Peu après votre arrivée, vous serez accueilli par votre établissement, qui vous aidera à découvrir votre campus et vous accompagnera dans vos premières démarches. Certains établissements proposent un accueil à l'arrivée. Renseignez-vous auprès des services relations internationales.

● Le guichet "Accueil & titres de séjour" du CMI Rennes

Le CMI Rennes vous accueille dans ses locaux, à la Cité Internationale pour vous accompagner dans vos démarches administratives, notamment la validation de votre VLS-TS ou le renouvellement de votre titre de séjour, le CMI vous accueille dans ses locaux, à la Cité Internationale.

Dès votre arrivée, n'hésitez pas à prendre rendez-vous en ligne sur cmirennes.u-bretagne.fr

● International Students Day : votre rendez-vous d'accueil

Pour vous souhaiter la bienvenue, le CMI Rennes vous propose un rendez-vous d'accueil début septembre à la Cité Internationale Paul Ricœur.

Au programme : forum d'accueil, visites du centre historique de Rennes, animations et cadeaux... Cette journée se poursuit par une Welcome Party, proposée par l'association ESN Rennes (International and Erasmus Student Network) qui organise tout au long de l'année des soirées étudiantes.



● Une réception à l'Hôtel de ville

En septembre, une réception de bienvenue est organisée dans les salons de l'hôtel de ville, suivie d'une soirée festive proposée par l'association ESN Rennes.

● La Coupe du monde de football des étudiants internationaux

En octobre, le CMI Rennes et le SIUAPS (services interuniversitaire des sports) organisent un tournoi international de football en partenariat avec le Stade Rennais F.C. sur le campus de Beaulieu. Formez votre équipe de 7 à 10 joueurs et venez défendre votre pays lors d'une journée de compétition acharnée !

● Agenda Culturel

Le CMI Rennes propose tout au long de l'année un programme culturel aux étudiants, doctorants et chercheurs internationaux.

Des spectacles (théâtre, musique, danse, opéra...) à des tarifs préférentiels, des visites de coulisses, des rencontres avec des artistes et des excursions en Bretagne vous permettront de profiter pleinement de votre séjour !

● Et aussi...

> Rendez-vous fin septembre pour Tam-Tam, le Festival des bons plans, organisé par le CRIJ Bretagne.

> Début janvier, le CMI Rennes propose une soirée d'accueil aux étudiants internationaux arrivant au second semestre.

Note :

si vous êtes un étudiant à mobilité réduite, l'association Handisup-Rennes vous propose des services spécifiques concernant votre logement, transport, travail...

En savoir plus :

Handisup-Rennes
9 - 11 rue de Flandre - 35000 Rennes
Tél. 02 99 14 66 35
contact@handisupbretagne.org
handisupbretagne.org



SE LOGER

Bon à savoir

Le CMI propose une aide à la recherche de logement aux doctorants et chercheurs internationaux
Contact : cmirennes.logement@u-bretagne-normandie.fr

● La recherche de logement à Rennes

La recherche de logement, surtout en période de rentrée universitaire, peut être longue et difficile. Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour commencer vos recherches. Voici quelques informations pratiques qui pourront vous aider.

SE RENSEIGNER AUPRÈS DU SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Des logements pour étudiants, doctorants et chercheurs internationaux peuvent être proposés directement par votre établissement d'accueil. Il peut s'agir de logements CROUS mais pas seulement.

LES LOGEMENTS DU CROUS

Ces logements sont les moins chers de Rennes mais il faut répondre à certains critères pour pouvoir en bénéficier. Les résidences universitaires sont situées à proximité des campus rennais et des restaurants universitaires.

Quel type de logement ?

- > Chambre : location du 01/09 au 30/06
 - Chambre standard : 9 m², lit simple, table, chaise, étagère, lavabo, penderie. Parties communes : salle de bain, cuisine et salle de travail. TARIF : 165 €/mois tout compris.
 - Chambre confort : de 9 m² à 12 m², lit simple, table, chaise, étagère, lavabo, penderie, réfrigérateur, petite salle de bain privative avec douche et WC. Parties communes : cuisine et salle de travail. TARIF : 244 €/mois tout compris.
- > Studios (réservés aux doctorants sous statut étudiant) : location du 01/09 au 31/08
 - Studio et T1 entre 255 € et 367 €
 - T1 bis : surface de 30 m². Les T1 bis sont accessibles aux couples ; de 346 € à 435 €.
 - Quelques T2 : surface de 40 m². En priorité pour les personnes seules avec un enfant.
- > Des studios adaptés aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie invalidante sont également proposés dans certaines résidences.

La procédure de demande

> **Séjour de plus d'un mois** : uniquement pour les étudiants et doctorants avec carte étudiante

- *Vous allez débiter votre séjour à la rentrée universitaire de septembre :*

Les étudiants inscrits dans un programme lié à un accord international (programme intergouvernemental entraînant l'attribution d'une bourse du gouvernement français ou d'un autre gouvernement, programme inter-universitaire), doivent s'adresser aux coordinateurs universitaires de l'accord.

Les étudiants étrangers en mobilité internationale, inscrits à titre individuel en Master 2ème année ou en Doctorat, doivent faire leur demande sur le site Internet du CROUS : crous-rennes.fr (rubrique : mobilité internationale), la demande doit se faire avant le 31 mai de l'année de leur rentrée universitaire.

- *Vous débutez votre séjour en cours d'année universitaire :*

Vous avez la possibilité de faire une demande de logement CROUS en cours d'année, selon les disponibilités. Renseignez-vous auprès du service relations internationales de votre établissement d'accueil, si vous êtes en licence ou master, et auprès du bureau logement du CMI Rennes (cmirennes.logement@u-bretagne-normandie.fr) si vous êtes en doctorat.

> **Séjour de moins d'un mois** : étudiant, doctorants et chercheurs

Réservation directement sur bedandcrous.com avec une carte bancaire internationale

La Cité Internationale Paul Ricoeur vous accueille

Résidence du CROUS située en centre-ville de Rennes et dédiée uniquement aux doctorants et chercheurs internationaux (cours et longs séjours). Studios meublés et équipés comprenant cuisine et salle de bain.

Tarifs:

Studio simple 489€/mois

Studio double 579€/mois

Plus d'informations sur cite-internationale.crous-rennes.fr





LES SOLUTIONS TEMPORAIRES

Si vous n'avez pas pu bénéficier d'un logement via votre établissement d'accueil ou le CROUS, nous vous conseillons de faire une réservation pour une solution temporaire d'au moins 15 jours. Il est en effet difficile et risqué de réserver un logement depuis votre pays sans l'avoir visité. Il sera plus simple de faire vos recherches une fois que vous serez sur place (voir ci-dessous). Voici quelques solutions d'hébergement temporaire à Rennes :

Pour les petits budgets

> Auberge de jeunesse

Tél. 02 99 33 22 33 / fuj.org/Rennes
10 Canal Saint-Martin - 35700 Rennes
22.90€ nuit + petit déjeuner

> Foyers de jeunes travailleurs

Résidences pour les jeunes de moins de 30 ans (différents types de logements selon votre budget)

Les Amitiés sociales

Tél. 02 99 53 00 00 / fjt-rennes.com

Résidences habitats jeunes Préville

Tél. 02 99 14 21 00 / fjt-saint-joseph-preville.com
22 bd Marbeuf - 35000 Rennes

> Hôtel HISSEO

Tél. 02 99 14 49 68 / hisseo-rennes.fr
45 bd de Solférino - 35000 Rennes
A partir de 19€/nuit

Certains établissements d'enseignement supérieur rennais proposent des studios ou chambres pour des courts séjours :

> INSA de Rennes / campus de Beaulieu

insa-rennes.fr/hebergement-court

A partir de 14€/nuit en chambre simple et 24€/nuit en studio avec cuisine et salle de bain

> Agrocampus Ouest / campus de Villejean

agrocampus-ouest.fr

« Pavillon de passage » pour doctorants et chercheurs uniquement

55€/nuit, 374€ la quinzaine et 483€/mois

Résidences étudiantes selon disponibilité

26€/nuit, 193€ la quinzaine et 335€/mois

Pour de plus gros budgets

Consulter l'Office du Tourisme de Rennes pour obtenir la liste des différents types d'hébergement temporaire à Rennes (hôtels, camping, gîtes...)

En savoir plus : tourisme-rennes.com

● Je cherche un logement à Rennes

EN RÉSIDENCE ÉTUDIANTE PRIVÉE

Il existe plusieurs résidences étudiantes privées à Rennes. Les tarifs sont plus élevés qu'en résidences CROUS. Les réservations se font la plupart du temps directement sur le site des résidences.

> Résidence KLEY

Tél. 02 00 30 20 23 / kley.fr

> Résidence Les belles années - Breizh Campus

Tél. 09 69 32 19 69 / lesbellesannees.com

> Résidence Les Estudines Bretagne

Tél. 09 69 39 22 00 / estudines.com

Vous trouverez une liste complète des résidences rennaises sur le site du CMI Rennes.

CHEZ LES LOGEURS PRIVÉS

Vous pouvez louer votre logement auprès d'un particulier :

> **Par agence** : les visites de logement via une agence immobilières sont gratuites, mais en cas de location du bien, vous devrez payer des "honoraires" (frais d'agence généralement équivalents à un mois de loyer).

Conseil : Evitez de passer par un « marchand de listes » : il s'agit d'agences spécialisées, appelées également « offices de location », qui proposent une liste de logements en échange d'une somme d'argent mais sans aucune garantie de trouver un logement à votre convenance.

> **Par notaire** : les notaires proposent des logements à la location. <http://www.notaires35.com>

> **Directement par particulier** : vous pouvez contacter directement les propriétaires de logements qui publient des annonces immobilières (voir ci-dessous) et louer leur logement sans passer par agence (pas de frais).

Conseil : attention aux arnaques ; nous vous déconseillons de payer un logement à distance sans l'avoir visité. Pour plus de sécurité, ne payez votre loyer et le dépôt de garantie que le jour de la signature du bail et de la remise des clés.

Où trouver des annonces de logement ?

> **Sur internet :**

leboncoin.fr

fac-habitat.com

lokaviz.fr

paruvendu.fr

pap.fr

ouestfrance-immobilier.com

> **Après du CROUS** de Rennes (place Hoche)

> **Au CRIJ Bretagne** crij-bretagne.com

Le CRIJ dispose tout au long de l'année d'un Point Information Logement gratuit.



DOCUMENTS A PRENDRE AVEC VOUS LORS DE LA VISITE.

Vous pourrez ainsi les remettre au propriétaire pour réserver le logement tout de suite.

N'attendez pas trop car le logement pourrait ne plus être disponible.

- pièce d'identité (passeport, visa ou titre de séjour valide)
- carte d'étudiant ou lettre d'accueil de l'établissement
- contrat doctoral ou contrat avec l'université si vous êtes chercheur
- avis d'attribution de bourse si vous êtes boursier
- simulation pour les aides au logement établie par la CAF (à faire sur caf.fr)
- 3 derniers bulletins de salaire si vous travaillez

Le propriétaire peut demander une caution et le garant devra fournir les documents suivants :

- pièce d'identité ;
- justificatif de domicile ;
- contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaires ;
- dernier ou avant-dernier avis d'imposition.

Si vous n'avez pas de garant, remplacez tous ces documents par l'attestation VISALE (voir ci-contre) ou par une garantie bancaire.

CHEZ L'HABITANT

Vous avez votre propre chambre avec parfois une salle de bain privative mais partagez le reste du logement avec les propriétaires. Cette solution peut être intéressante pour améliorer son français rapidement !

> Rennes Hébergement

Tél. 02 99 14 49 68 / rennes-hebergement.fr

> Accueil à la maison

Tél. 02 99 27 89 39 / accueilalamaison.fr

● J'ai trouvé un logement

> Signer le contrat de location

Un contrat de location (appelé bail) est obligatoire. Il doit être signé par le locataire (vous-même) et le logeur (appelé aussi bailleur).

Si vous avez un doute sur le contrat proposé, n'hésitez pas à le montrer à un professionnel de l'ADIL.

> Etablir l'état des lieux

C'est la description de l'état du logement. Il est établi à l'entrée avec le logeur, en double exemplaire, de façon très précise, pièce par pièce, équipements inclus. Le locataire dispose d'un délai de 10 jours pour signaler au bailleur un défaut non mentionné lors de l'état des lieux.

Conseil : Notez bien toutes les dégradations visibles le jour de l'état des lieux d'entrée car le propriétaire sera toujours très pointilleux lors de votre sortie du logement.

> Fournir un engagement de caution solidaire

Il pourra vous être demandé de fournir un document appelé "engagement de caution solidaire". Ce document devra être rempli par une personne solvable. Le garant accepte de s'engager à payer le loyer pour toute la durée du bail en cas de défaillance de votre part. Un garant étranger peut exceptionnellement être accepté mais, dans les faits, les propriétaires exigent souvent qu'il soit résident en France.

Si vous ne trouvez pas de garant, voici deux solutions possibles :

- Le dispositif VISALE vous permet d'obtenir une garantie gratuite et rapide, même si vous n'avez pas encore trouvé votre logement. Cette garantie est toutefois réservée au moins de 31 ans.

Condition d'éligibilité, informations et demande de garantie sur visale.fr

- Caution bancaire :

se renseigner auprès de sa banque

> Verser un dépôt de garantie

Pour entrer dans le logement, il vous sera demandé de verser une somme correspondant en général à un mois de loyer. Cette somme vous sera restituée à votre départ, diminuée s'il y a lieu du coût des dégradations éventuelles.

> Souscrire une "assurance-habitation"

L'assurance du logement est obligatoire, afin de vous garantir contre différents risques (incendie, dégâts des eaux...). Elle doit être remise au bailleur (personne qui loue l'appartement) dès l'entrée dans le logement. Cette assurance peut être souscrite auprès d'une mutuelle ou d'un assureur privé.

Conseil : choisissez une assurance "multirisques habitation", incluant une assurance responsabilité civile

> Souscrire des abonnements pour obtenir l'électricité, le gaz et l'eau :

Lors de l'état des lieux d'entrée, pensez à relever les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

Dès votre emménagement, vous devrez souscrire en votre nom des contrats d'électricité et de gaz (pour les logements alimentés en gaz de ville), sauf si cela fait partie des charges forfaitaires comprises dans le prix du loyer.

Conseil : Renseignez-vous auprès du propriétaire pour savoir si les compteurs ont été coupés (possible lorsque le logement n'a pas été occupé pendant plusieurs semaines) et demandez quels étaient les fournisseurs d'énergie précédents.



LA COLOCATION

> Le bail

Tous les colocataires doivent signer le bail ; ils ont ainsi les mêmes droits et les mêmes obligations. Sachez qu'il existe une "Clause de solidarité" qui lie les colocataires entre eux : le propriétaire peut demander à l'un des colocataires de payer la totalité du loyer si les autres ne paient pas.

> L'assurance du logement

Une assurance habitation pour garantir les risques locatifs est obligatoire. Une attestation d'assurance (justificatif) est à fournir tous les ans. Il est conseillé à chaque colocataire de souscrire un contrat d'assurance comportant les mêmes garanties.

Si vous avez besoin d'informations sur vos droits, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement peut vous aider (gratuitement) :

ADIL
22 rue Poullain-Duparc - Rennes
Tél. 02 99 78 27 27
adil35@wanadoo.fr
adil35.org

○ Les aides au logement

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide au logement : Allocation de Logement Social (ALS) ou Aide Personnalisée au Logement (APL), selon votre situation.

Vous pouvez estimer vos droits sur le site de la CAF : caf.fr, même sans avoir de contrat de location. Cela vous donnera une idée de l'aide financière possible au moment de votre recherche de logement.

Il faut faire la demande au plus vite, dès que vous entrez dans le logement. Cette aide ne vous sera versée qu'à partir du 2ème mois de location.

Comment faire la demande :

La demande se fait en ligne sur le site de la CAF : caf.fr

LES MERCREDIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE,
VOUS POUVEZ RENCONTRER UN AGENT DE LA CAF
INDIVIDUELLEMENT AU CMI RENNES.
PRISE DE RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU CMI RENNES
À PARTIR DE FIN AOUT.
CMIRENNES.U-BRETAGNELOIRE.FR

● Au départ du logement

LE DÉPÔT DU PRÉAVIS

Vous pouvez à tout moment résilier le contrat de bail, à condition de respecter le délai de préavis (3 mois pour un logement vide, 1 mois pour un meublé). La demande de résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Exemple : si vous envisagez de quitter votre logement non meublé le 30 juin, à vous de faire le nécessaire pour que votre propriétaire reçoive la lettre recommandée au plus tard le 30 mars.

Certaines exceptions permettent de réduire la durée du préavis.

Plus d'informations sur le site service-public.fr

ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Celui-ci est établi avec le propriétaire le jour de votre sortie du logement afin de constater d'éventuelles dégradations. Si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, le délai de restitution du dépôt de garantie est réduit à 1 mois. Dans le cas contraire, il est de 2 mois. Toute retenue doit être justifiée par facture.

PENSE-BÊTE

Ne pas oublier avant de partir de :

- Faire votre changement d'adresse auprès de tous les organismes ou services que vous utilisez : rendez-vous sur le site service-public.fr

- Résilier les abonnements gaz, électricité, internet, téléphone...

CONTACT EN CAS DE LITIGE
ADIL
22 rue Poullain-Duparc - Rennes
Tél. 02 99 78 27 27
adil35@wanadoo.fr
adil35.org



SÉCURITÉ SOCIALE & ASSURANCE SANTÉ

● Système de sécurité sociale

Le système de protection sociale français permet à toute personne résidant de manière régulière en France de bénéficier de la Sécurité Sociale pour la couverture de ses frais de santé.

Le financement des prestations est essentiellement assuré par les cotisations des salariés et des employeurs déclarés en France.

A noter : désormais chaque affilié majeur a son propre numéro de Sécurité Sociale. Il est cependant possible de demander à être rattaché au numéro d'assuré de son conjoint en tant qu'ayant-droit.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT RESSORTISSANT DE L'UE OU DE L'EEE ET ÊTES TITULAIRE DE LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM)

Cette carte nominative facilite la prise en charge des soins médicaux nécessaires lors d'un séjour temporaire en France et vous donne accès au service de santé public.

Présentez-la lors de chaque visite chez un professionnel de santé afin d'assurer votre prise en charge.

Pour être remboursé, vous devrez déposer la feuille de soins remise par le médecin, l'ordonnance et la copie de votre CEAM auprès de la Caisse Primaire d'assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de Résidence.

Attention : la durée de validité de la CEAM varie en fonction du pays émetteur (informez-vous auprès de l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine ou consultez le site du CLEISS sur cleiss.fr

VOUS ÊTES ÉTUDIANT OU DOCTORANT AVEC UN TITRE DE SÉJOUR "ÉTUDIANT"

Nouveau régime 2018

> Vous étiez déjà inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2017-2018 : vous aller rester gratuitement, sans démarche à faire, sous le régime de l'organisme auquel vous étiez rattaché (Ex : LMDE ou SMEBA...). Si vous êtes toujours étudiant au 1er sept. 2019, votre dossier sera automatiquement transféré vers la CPAM de votre lieu de résidence.

> Vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français à la rentrée 2018, vous devez vous affilier à la Sécurité sociale sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

L'affiliation est gratuite et vos remboursements seront versés par l'Assurance Maladie.

Nouveauté : le CMI Rennes vous aide gratuitement à vous affilier. Prenez rendez-vous sur le site.

A noter : si vous venez avec vos enfants mineurs, ceux-ci pourront aussi bénéficier de la couverture santé de la Sécurité Sociale en tant qu'ayants droit d'un ou des deux parents assurés.

Il faut remplir un formulaire de « Demande de rattachement des enfants mineurs »

N'hésitez pas à contacter le CMI Rennes pour toute information à ce sujet.

VOUS AVEZ UN TITRE DE SÉJOUR "PASSEPORT TALENT CHERCHEUR"

> Si vous avez un contrat de travail, vous et votre famille serez rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dès le premier jour.

Dans les 48h suivant votre arrivée en France, vous devrez vous affilier à la Sécurité Sociale.

> Si vous êtes titulaire d'une bourse ou si vous venez sur fonds propres, vous et votre famille pouvez bénéficier de la couverture santé de la Sécurité Sociale via la Protection Universelle Maladie (PUMa)

Plus d'informations sur notre site cmirennes.u-bretagne.fr

EN CAS DE SÉJOUR DE COURTE DURÉE

Si vous venez pour un séjour de moins de 5 mois en tant que non salarié, vous ne pourrez pas bénéficier de la couverture santé de la Sécurité Sociale.

Cela concerne notamment les doctorants en qualité d'étudiants ou chercheurs en stage de recherche avec une bourse ou venant sur fonds propres, ainsi que les conjoint(e)s ayant un statut Visiteur.

Dans ce cas, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance santé privée qui couvrira vos dépenses de santé courantes au moins à hauteur de la prise en charge de la Sécurité Sociale.



● Assurance complémentaire santé

La Sécurité sociale ne rembourse généralement pas l'intégralité des frais de santé (seulement 70 % des frais environ). C'est pourquoi il est vivement conseillé mais pas obligatoire de souscrire à une assurance santé complémentaire, qui prendra en charge tout ou partie des dépenses non remboursées par la Sécurité sociale.

> **Si vous êtes salarié**, votre employeur doit en principe vous proposer une couverture complémentaire santé d'entreprise, quelle que soit votre ancienneté.

Plus d'informations sur service-public.fr

Le tarif de votre cotisation dépend du contrat souscrit par votre employeur et qui prend à sa charge une partie, voire la totalité de son coût.

Si ce n'est pas le cas, il existe de nombreuses mutuelles, qui proposent des formules assurant le remboursement plus ou moins complet des frais restant à la charge des assurés, ainsi que certaines prestations, mal ou même non remboursées, par la Sécurité sociale (vaccins, lunettes, prothèses dentaires, etc.).

> **Si vous n'êtes pas salarié**, vous devez souscrire vous-même une assurance complémentaire.

Si vous disposez de peu de ressources, vous pourrez bénéficier de l'Aide au paiement d'une Assurance Santé (ACS) ou de la CMU Complémentaire.

Plus d'informations sur

ameli.fr

cmu.fr

Demande à effectuer auprès de la CPAM dont vous dépendez.

Attention : pensez à résilier votre contrat d'assurance complémentaire santé avant la fin de votre séjour en France.

● Responsabilité civile

Le droit de la responsabilité civile vous impose de réparer les dommages que vous causez à autrui, que ce soit par imprudence ou par infraction. Votre responsabilité peut aussi être mise en cause pour des dommages causés par les personnes, animaux et objets dont vous avez la charge. Pour que le dédommagement des victimes ne soit pas directement à votre charge, il faut que vous ayez préalablement contracté une « garantie responsabilité civile » auprès de votre mutuelle ou de votre banque. Il est important de noter que certaines assurances (automobile, habitation, etc.) comportent des garanties « responsabilité civile », mais qui sont généralement limitées. Si vous avez déjà contracté une telle assurance, renseignez-vous sur ce qu'elle couvre, pour savoir si cela est suffisant. Si vous n'êtes pas déjà couvert, vous devez impérativement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Vérifiez bien la nature et la limite des garanties offertes, pour voir si elles correspondent à vos besoins. Enfin, pour ce qui concerne l'activité professionnelle, bien qu'il existe des responsabilités civiles professionnelles exclusivement réservées aux praticiens (médecins, vétérinaires, etc.), vous serez normalement couvert par votre établissement d'accueil, s'il s'agit d'un établissement public : en France, l'Etat est « son propre assureur ». Renseignez-vous néanmoins auprès de votre hôte pour savoir s'il n'est pas nécessaire que vous contractiez une assurance spécifique (recherche privée).

Le réseau FnAK/EURAXESS propose parmi ses offres négociées une assurance responsabilité civile. Inscrivez-vous à la C@rte du chercheur invité pour pouvoir en bénéficier sur fnak.fr.



GÉRER SON ARGENT

● Ouverture d'un compte en banque

Lors de votre séjour en France, vous aurez vraisemblablement besoin d'ouvrir un compte en banque pour effectuer des virements depuis l'étranger, déposer de l'argent, recevoir les remboursements de frais médicaux, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la monnaie unique, l'Euro, circule dans 25 pays européens.

Tous les étrangers séjournant en France durant au moins trois mois peuvent ouvrir un compte bancaire de résident permettant d'obtenir un carnet de chèques (gratuit ou payant) et une carte bancaire (carte de paiement ou simple carte de retrait).

Attention : les étudiants étrangers doivent verser sur leur compte bancaire français au moins 615 € par mois. Ces versements seront vérifiés par la préfecture en cas de demande de titre de séjour. Il est fortement conseillé d'avoir ouvert un compte bancaire en France pour vos démarches de renouvellement de titre de séjour, même si vous êtes déjà titulaire d'un compte dans votre pays d'origine.

IL EXISTE DEUX TYPES DE CARTES BANCAIRES

➤ Les cartes de retrait simple permettent des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de sa banque 24h/24. **Attention :** ce service peut être payant dans certaines banques.

➤ Les cartes de retrait et de paiement permettent à la fois de retirer de l'argent dans tous les distributeurs automatiques de banques et d'effectuer des paiements chez les commerçants. Ces cartes permettent les paiements sans contact dans la limite de 30€. Coût de ces cartes : entre 30€ et 40€/an.

POUR OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE, IL FAUT

- Une pièce d'identité (passeport, visa, carte de séjour, etc.).
- Un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer...).
- Une attestation de scolarité ou une carte d'étudiant.
- Les documents justifiant de vos revenus éventuels.

Enfin, on vous demandera de déposer sur votre compte une somme minimale, de 20€ environ.

Conseil : se renseigner auprès de votre banque pour savoir si elle fait partie d'un réseau international, ce qui peut faciliter vos opérations à l'arrivée.

● Estimation de vos dépenses

Voici une estimation des dépenses auxquelles, selon votre situation, vous devrez faire face lors de votre arrivée : le mois de la rentrée universitaire est un mois financièrement difficile. Ce sont là, bien sûr, des moyennes.

SEPTEMBRE 2018 SEPTEMBER 2018		CITÉ UNIVERSITAIRE UNIVERSITY HALL OF RESIDENCE	STUDIO CROUS CROUS STUDIO FLAT	APPARTEMENT EN VILLE FLAT APARTMENT IN TOWN
LOGEMENT ACCOMMODATION	LOYER/RENT (1)	165 €	310 € (2)	415 € (2)
	DÉPÔT DE GARANTIE/ TENANCY DEPOSIT	165€	310 €	415 €
	ASSURANCE/ INSURANCE	10 € (+ 6 € charge/mandat cash) (+ €6 charge paid by postal order)	10 €	45 €
	ÉLECTRICITÉ/GAZ ELECTRICITY/GAS	-	-	50 €
UNIVERSITÉ UNIVERSITY	CVEC CVEC		90 €	
	FRAIS D'INSCRIPTION REGISTRATION FEES		Licence : 170€ / Master : 243€ / Doctorat : 380€ Certaines bourses dispensent des droits d'inscription Certain grants exempt the grant-holder from the payment of tuition fees	
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII)			Timbre de 60 € €60 fiscal stamp (<i>timbre fisca</i>)	
FOURNITURES SCOLAIRE STATIONERY			Photocopies : de 0,02 à 0,10 € - Blocs notes 2€ - etc... Photocopies : from €0.02 to €0.10 - Notepads: €2 + pens, books, etc.	
VIE QUOTIDIENNE EVERYDAY LIFE			Ticket restaurant universitaire : 3.25€/repas - Transport : 1.50 € le ticket STAR (bus+métro) Photos d'identités : 4€ les 4 - Laverie automatique : 3€ - Café : 1.50€ - Cinéma : 7-12€ - etc. University restaurant ticket: €3.25 a meal - Transport: €1.50 for a combined bus + metro ticket on the STAR network Identity photographs: €4 (for 4 photos) - Laundrette: €3 - Coffee: €1.50 - Cinema: €7-€12, etc.	

(1) Aides au logement non prises en compte / Housing benefit not taken into account

(2) Prix moyen pour un studio de 18 m² / Average rent for a 18 m² studio flat



● Sigles et termes bancaires

- > **Compte chèques** : c'est un compte sur lequel vous déposez les sommes que vous percevez (salaires, bourses, etc.) et qui vous permettent au quotidien de régler vos dépenses : achats divers, loyer, loisirs, livres etc. En France, il peut être présenté sous l'intitulé "compte", "compte de dépôt", "compte courant" ou "compte bancaire".
- > **Agios** : frais liés au découvert, en cas de dépenses supérieures aux rentrées d'argent.
- > **Carte de paiement** : carte permettant d'effectuer des paiements et des retraits.
- > **Carte de retrait** : carte permettant d'effectuer uniquement des retraits aux distributeurs.
- > **DAB** : distributeur automatique de billets.
- > **GAB** : guichet automatique de banque, où vous pouvez effectuer toutes vos opérations.
- > **Endosser** : signer et inscrire son numéro de compte au dos d'un chèque.
- > **Interdit bancaire** : vos instruments de paiement vous sont retirés et votre situation d'interdit bancaire est communiquée à toutes les banques.
- > **Prélèvement automatique** : mode de paiement servant à régler de manière régulière et programmée des factures.
- > **RIB** : relevé d'identité bancaire, sur lequel figurent toutes vos coordonnées bancaires et que vous pouvez obtenir facilement auprès de votre agence. Votre employeur vous en demandera un pour le versement de votre salaire.
- > **Solde** : montant global de la somme figurant sur votre compte.
- > **Virement** : transfert d'argent vers un autre compte.



● Comment régler vos dépenses ?

En plus des paiements en espèces, vous pouvez disposer de différents moyens de paiement, faciles d'utilisation :

- > **Carte de paiement** : carte permettant d'effectuer des paiements et des retraits. Vous devez obligatoirement composer votre code de 4 chiffres sur un terminal de paiement électronique toujours à l'abri des regards indiscrets. Ce code doit être appris par cœur et ne doit pas être communiqué.
- > **Prélèvement automatique** : vous permet de payer vos factures régulières (loyer, eau, ...) en autorisant des prélèvements directs sur votre compte.
- > **Chèque** : quand on paie par chèque, il ne faut pas oublier de le dater, de le signer, de remplir l'ordre (nom du bénéficiaire) et de vérifier que la somme en chiffres est la même que celle écrite en toutes lettres.

Attention : les chèques des banques étrangères ne sont que très rarement acceptés par les commerçants français.

Schéma explicatif d'un chèque bancaire :

NOM DE LA BANQUE		
Somme écrite en lettres _____		Somme écrite en chiffres _____
Ordre _____		
Coordonnées de la banque N° de compte	Nom et adresse de l'émetteur	Lieu de l'émission date <i>Signature</i>
N° de chèque		